

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1221 accordant un secours à Mme Moumina Aden Farah.

n° 1221

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et, dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1910 purliant désigna(ion des membres de la commission chargée d'examiner les demandes de secours: La commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours' temporaire de cinq mille francs (5.000 fr.) par an est accordé, pour les années 1949, 1950 et 1951, à Mouniina Aden Farah, Darot Midjeatin, veuve de l'ex-sergent Adouah. Art. 2.— Ce secours, payables à raison de 1.250 francs par trimestre, est imputable au budaet local (exercices 1949, 1950 et 1951),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.